

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Foncier et Vie des Exploitations  
Affaire suivie par : Sandy DUSSERT  
Courriel : sandy.dussert@isere.gouv.fr

Grenoble, le 08/07/2021

**Le préfet**  
à  
**NEOEN**  
6, Rue Menars  
75002 PARIS

Objet : Avis sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective du projet de centrale photovoltaïque au sol sur une partie des terrains de l'ancien aérodrome de Cessieu.

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, vous m'avez transmis le 23 mars 2021 une étude préalable agricole (EPA) relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur une partie des terrains de l'ancien aérodrome de Cessieu.

Conformément à l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, j'ai transmis celle-ci à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin de recueillir son avis. Le dossier a été présenté aux membres de la commission le 24 juin 2021.

**Considérant les éléments compris dans l'étude préalable suivants :**

- ✓ Le projet prévoit l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur 10,2 hectares de terres identifiées en zone N au PLUi. Ces terres sont toutefois le support d'une activité agricole depuis plusieurs années.
- ✓ L'étude préalable agricole comprend une description du projet et la délimitation du territoire concerné.
- ✓ L'état initial de l'économie agricole du territoire concerné a été effectué, à la fois sur la production agricole primaire, sur les filières amont et aval et sur la dynamique agricole du secteur de la production primaire à la première transformation/commercialisation.
- ✓ L'étude caractérise les effets négatifs du projet au travers du prélèvement de 10,2 hectares de terres exploitées en prairie de fauche, facilement mécanisables et à fort potentiel agronomique, impactant 3 exploitations agricoles de façon hétérogène.
- ✓ L'étude rappelle que le projet de centrale photovoltaïque est un projet d'opportunité.
- ✓ La compensation agricole collective se fera au travers de 3 actions :
  - abonder au Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère (GIP FDIAA),
  - lutter contre l'invasion de l'ambroisie,
  - aider au recyclage des pneus.
- ✓ La valeur à investir pour reconstituer le potentiel économique agricole est estimé à 75000€, soit 0,75€/m<sup>2</sup> de surface prélevée.

**Considérant les observations et recommandations de la CDPENAF suivants :**

**1) Existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole et nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation collective agricole :**

Les impacts négatifs sur l'économie agricole se résument au prélèvement de 10,2 ha de terres agricoles cultivées en prairie permanente, entraînant une perte nette de revenus pour un exploitant et la remise en cause de la viabilité économique de son exploitation ainsi que l'installation de sa fille. Au niveau des impacts indirects, le projet renforce la pression foncière déjà forte sur ce secteur. Le cumul d'emprises raréfie la disponibilité des terres agricoles et par conséquent fragilise le maintien de l'activité agricole (26 ha artificialisés entre 2009 et 2019).

**x Les mesures d'évitement :**

La mesure d'évitement est souvent associée au choix de la localisation. La CCI considère que ce terrain est un délaissé d'aérodrome, qu'il est donc dégradé et à favoriser pour ce type d'installation.

**x Les mesures de réduction :**

Les mesures d'évitement ne pouvant annuler les effets négatifs du projet, la reconstitution et la consolidation du potentiel économique agricole perdu passeront par des mesures de réduction de l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire. L'étude précise que les impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire sont réduits dans le temps et que des aménagements sont prévus pour accompagner l'installation d'un atelier ovin à l'intérieur de la centrale.

**2) Pertinence et proportionnalité des mesures de compensation collective agricole proposées par le maître d'ouvrage, et propositions d'adaptations ou compléments de la commission :**

La méthode de calcul utilisée permet d'estimer la valeur à investir pour reconstituer le potentiel économique agricole à 75000€. La CDPENAF ne valide pas ce montant en raison de manques d'éléments de justification par le bureau d'études et d'écarts à la méthode de calcul fixée par la doctrine départementale.

**3) Modalités de mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole et suivi par la commission :**

L'étude indique que plusieurs pistes de compensation sont à l'étude :

- abonder au Fonds Départementale d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère (montant sur 3 ans. 36 000€ soit 12 000€/an)
- lutter contre l'invasion de l'ambrosie (montant sur 5 ans. 25 000€ soit 5 000€/an)
- aider au recyclage des pneus (montant : 14 000€)

La CDPENAF considère que les mesures de compensation collective agricole proposées n'entraîneront pas de retombées positives sur les filières agricoles impactées ou sur le potentiel agricole du territoire.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la CDPENAF émet un avis défavorable à l'étude préalable agricole et au montant affecté aux mesures de compensation collective pour le projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de Cessieu.

Pour le Préfet  
Par délégation

Le Directeur départemental  
des territoires

Xavier CEREZA